



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'EAU

DIRECTION DES EAUX DE  
SURFACE

Avenue Prince de Liège, 15  
B-5100 JAMBES

Tél. : 081/33.63.65  
Fax : 081/33.63.11

EUROFINS ANALYTICO  
A l'attention de Monsieur Bart Van Boven

Gildeweg, 44-46  
3770 BARNEVELD  
PAYS-BAS

Nos réf. : 13/DESU/BB/LAB-23/25-10-2013/Sorties 2013 : 27335  
Annexe(s) :

Contact : Madame Bénédicte BASTIN - TEL. : 081-336416 - E-MAIL : [benedicte.bastin@spw.wallonie.be](mailto:benedicte.bastin@spw.wallonie.be) - Madame Carole  
JACQUES - TEL. : 081-336324 - E-MAIL : [carole.jacques@spw.wallonie.be](mailto:carole.jacques@spw.wallonie.be)  
<http://environnement.wallonie.be>

Namur, le

28 OCT. 2013

**Objet : Votre agrément comme laboratoire chargé des analyses officielles en matière de protection des eaux de surface. Catégorie A et C**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une copie certifiée conforme de l'arrêté ministériel vous accordant l'agrément comme laboratoire chargé des analyses officielles en matière de protection des eaux de surface contre la pollution, Catégorie A et C.

Celui-ci est valable pour une période de 5 années.

Toute demande de renouvellement, pour être valable, devra être introduite au plus tard 3 mois avant expiration.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

  
Ir J. RENARD

N° Vert : 0800  
11 901 (Informations  
générales)

<http://spw.wallonie.be>



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 51 31 • Fax : 081 33 51 22

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
DE LA MOBILITE**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment les articles 6 § 1er II, 1° et 6 § 1er V, 2° ;

Vu le décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, notamment l'article 67 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement notamment l'article R.101;

Vu la demande d'agrément introduite le 27-05-2013 par le laboratoire EUROFINS – Gildeweg 44-46 à 3770 BARNEVELD – PAYS-BAS ;

**ARRETE**

**L'agrément des catégories A et C est délivré au laboratoire EUROFINS à BARNEVELD ;**

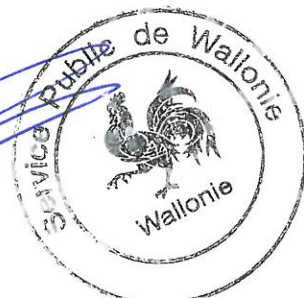
Cet agrément est effectif pour une période de **5 années**.

Namur, le 11 OCT. 2013

Le Ministre,

Philippe HENRY

Pour copie conforme



Le Directeur f.f. 25 OCT. 2013  
Ir. François PAULUS